

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU RWANDA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa soixante-et-unième session ordinaire du 23 au 27 janvier 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur la situation au Rwanda (Doc. CM/1861 (LXI),

Se félicitant des efforts que le Secrétaire Général continue à déployer, en collaboration avec les dirigeants du Rwanda et des pays de la région, en vue de consolider la paix au Rwanda,

Ayant entendu la Déclaration du Représentant du Gouvernement du Rwanda,

Indigné par le génocide et les massacres perpétrés au Rwanda,

Notant avec satisfaction les mesures et initiatives que le Gouvernement du Rwanda prend pour garantir la sécurité sur l'ensemble du territoire nationale ainsi que de sa politique de réconciliation et d'unité,

Exprimant sa profonde préoccupation devant la situation d'insécurité qui prévaut dans les camps de réfugiés et dans les camps de personnes déplacées causés plus particulièrement par les activités des miliciens et des anciens militaires qui continuent d'intimider dans certains cas, de tuer bona fide les réfugiés et empêcher leur retour au Rwanda,

Conscient des difficultés auxquelles le Gouvernement du Rwanda est confronté du fait que l'aide publique que la Communauté internationale des donateurs a promise de lui attribuer ne lui est pas encore parvenue pour permettre le fonctionnement efficace du mécanisme administratif,

Se félicitant de l'aide d'un montant de 600 millions de dollars promise à la Table Ronde de Genève au Gouvernement et au peuple rwandais,

Notant avec satisfaction la généreuse hospitalité des pays voisins notamment le Zaïre, la Tanzanie et le Burundi qui ont accueilli près de 2 millions de réfugiés rwandais qui ont fui leur pays à la suite des effets de la guerre, du génocide et des appels au meurtre etc.,

Préoccupé du fait que la population de réfugiés est devenue otage des politiciens, de soldats et des miliciens de l'ancien régime,

Exigeant qu'il y ait une identification et un jugement des auteurs de génocide et des massacres au Rwanda,

Préoccupé également par les rapports faisant état de trafic d'armes dans la région, et en particulier dans les camps des réfugiés;

Se félicitant du rôle humanitaire des Nations Unies et des autres Organisations internationales ainsi que les Agences non-gouvernementales au Rwanda et dans les pays d'asile,

Rappelant avec satisfaction la convocation du Sommet régional de Nairobi le 7 janvier 1995, l'adoption de résolutions et l'identification de solutions durables à la situation au Rwanda,

Exprimant sa gratitude aux pays africains qui ont généreusement fourni des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) et se félicitant en particulier du rôle louable et exemplaire des troupes africaines qui sont restées au Rwanda pendant toute la durée de la guerre, du génocide et des massacres;

1. **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général et l'invite instamment à poursuivre ses efforts inlassables qu'il déploie en vue de contribuer à la consolidation d'une paix durable au Rwanda;
2. **NOTE ET ENTERINE** les résolutions du Sommet régional de Nairobi du 7 janvier 1995 et **EXHORTE** tous les Etats membres concernés et la Communauté internationale en général à oeuvrer pour leur mise en oeuvre;
3. **CONDAMNE** le génocide et les massacres qui ont eu lieu au Rwanda et **DEMANDE**, conformément aux conclusions et résultats du Sommet régional de Nairobi (7 janvier 1995) que la Communauté internationale, l'ONU, le Conseil de Sécurité accélèrent le processus opérationnel du Tribunal criminel international pour le Rwanda;
4. **DEMANDE** à l'OUA et aux pays africains d'apporter leur pleine coopération au Tribunal International pour le Rwanda;
5. **FELICITE** les pays voisins qui malgré leurs propres problèmes continuent à accorder leur hospitalité aux réfugiés rwandais et les **EXHORTE** à continuer à faire tout ce qui est en leur pouvoir, y compris des consultations régulières, en vue d'instaurer des conditions propices au rapatriement volontaire des

réfugiés rwandais, à la consolidation de la paix, de la sécurité et de la stabilité au Rwanda et dans la région;

6. **CONDAMNE** les actes d'intimidation, l'assassinat et l'exécution par les militaires de l'ancien gouvernement et miliciens des réfugiés innocents qui désirent retourner chez eux;
7. **DEMANDE** que dans les camps de réfugiés rwandais les soldats de l'ancien Gouvernement et les miliciens soient désarmés et séparés le plus rapidement possible de la population innocente conformément aux résolutions du Sommet de Nairobi;
8. **PRIE INSTAMMENT** les Nations Unies et la Communauté internationale dans son ensemble à prendre les mesures nécessaires, y compris le soutien logistique et financier aux pays d'asile (en particulier le Zaïre et la Tanzanie), pour permettre à ces pays de séparer les milices (anciens membres des forces armées) des réfugiés bona fide dans les camps. A cet égard, le Conseil **DEMANDE** au Groupe Africain aux Nations Unies, en collaboration avec le Mouvement de pays Non-Alignés, d'examiner la question avec le Secrétaire Général des Nations Unies et le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans les meilleurs délais;
9. **EXHORTE** les pays voisins du Rwanda et autres pays de prendre des mesures appropriées afin qu'aucune action de déstabilisation (le trafic d'armes, les opérations militaires) ne puisse venir de leur pays contre le Rwanda et **DEMANDE URGEMMENT** au Gouvernement rwandais de faire tout ce qui est possible en vue de créer l'atmosphère et les conditions nécessaires pour faciliter le retour des réfugiés;
10. **SE FELICITE** du travail de la Mission des Nations Unies pour l'Assistance au Rwanda (MINUAR) ainsi que de la participation très significative des contingents africains venant de Tchad, Congo, Ethiopie, Ghana, Guinée, Egypte, Malawi, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe;
11. **EXPRIME SA GRATITUDE** aux pays donateurs pour l'assistance financière et toute autre forme d'assistance qu'ils se sont engagés à accorder au Rwanda et leur **DEMANDE** d'accélérer le déblocage de cette assistance en s'assurant qu'elle ne comporte aucune conditionnalité;

12. **SE FELICITE EGALEMENT** du rôle que les Organisations humanitaires internationales, y compris les ONG, jouent pour satisfaire les besoins et contribuer au processus du retour des réfugiés et des personnes déplacées;
13. **DEMANDE** aux pays concernés d'aider le Gouvernement rwandais à recouvrer les biens et équipements de l'Etat et des privés pillés au Rwanda;
14. **DEMANDE** au Secrétaire Général de continuer à suivre de près, l'évolution de la situation au Rwanda et de faire rapport à la prochaine Session du Conseil des Ministres.